

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-11-8-8

Séance du vendredi 4 septembre 2009

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES SUBVENTIONS AUX COLLEGES PUBLICS POUR LES EMPLOIS AIDES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008-5-8-2 du Conseil Général du 11 décembre 2008, relative à la politique des Actions Educatives et de la Jeunesse en 2009, donnant délégation à la Commission Permanente pour le suivi des dossiers,
- VU la délibération n° 2008-5-1-9 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget primitif du Département pour 2009,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise le versement aux collèges figurant en annexe au rapport, de la part employeur des contrats aidés, pour la réalisation de tâches d'accueil, d'entretien, d'hébergement et de restauration, pour la période de juin 2007 à juin 2009 ;
- précise que les crédits correspondants d'un montant total de 36 912,62€ seront prélevés au chapitre 65, nature 65511, fonction 221 du budget départemental.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions